

**VIDE-GRENIERS DU SOU DES ECOLES DE GENAY 24 MARS 2024**  
**Installation des exposants entre 5h et 8h sur le stade de foot Claude PERRET (centre GENAY)**  
**4€00 le mètre linéaire par multiple de 2 mètres linéaires (8€00)**

**DOSSIER COMPLET A RETOURNER AVANT LE 18 MARS 2024 PAR COURRIER**  
Sou des Écoles de Genay – Maison des associations – 64 rue des Écoles – 69730 GENAY

**Je soussigné(e),** Nom ..... Prénom .....  
Adresse ..... Code Postal/ Ville.....  
N° téléphone..... Mail (écrit avec soin et obligatoire).....

**Si commerçant ou association :**

Représentant (*Raison sociale*) ..... En qualité de.....  
Siège social : .....  
N° de registre du commerce/des métiers : ..... de .....

**Déclare sur l'honneur (merci de cocher les cases) être :**

- un particulier       un(e) commerçant(e)       une association
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) (uniquement pour les particuliers)
  - ne pas avoir participé(e) à 2 autres manifestations de même nature au cours l'année civile en cours (Article R321-9 du Code pénal) (uniquement pour les particuliers)
  - Atteste** avoir reçu et pris connaissance du règlement du vide-greniers du Sou des Écoles de Genay et m'**engage** à le respecter ainsi que toutes les décisions des organisateurs.
  - Autorise** le sou des écoles à conserver mes coordonnées uniquement pour l'envoi du dossier d'inscription l'année suivante.

**Je souhaite participer au vide-greniers de Genay en réservant :**

- 2ml 8€ (sans véhicule)     4ml 16€     6ml 24€ **(une voiture standard fait 5ml\*)**  
 8ml 32€     10ml 40€     12ml 48€     14ml 56€     16ml 64€  
 Beaucoup plus (par multiple de 2) : .....mètres linéaires désirées x 4 € = .....€

**\*A vérifier selon les caractéristiques de votre véhicule, reste de votre responsabilité**

Vous pouvez stationner à votre emplacement le(s) véhicule(s) **uniquement si celui-ci ne dépasse pas la longueur réservée \* même de quelques centimètres.**

**Joindre obligatoirement avec votre règlement par chèque (à l'ordre du Sou des Écoles de Genay):**

- La photocopie d'une **pièce d'identité recto/verso** (Carte d'identité, Permis de conduire ou Passeport). Ce document ne sera pas conservé par le sou des écoles de quelque manière que ce soit, il sera transmis à la préfecture.
- Un 2<sup>ème</sup> chèque de 20€ de caution  
**Les exposants doivent IMPÉRATIVEMENT venir récupérer leur chèque de caution auprès de l'organisation au moment de leur départ (restitué contre le nettoyage de l'emplacement ou encaissé voir règlement)**
- Cette fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.

Fait à ..... le ..... Signature

**La réservation ne sera validée qu'à réception du dossier complet et du règlement, vous recevrez alors un accusé réception sous forme de message électronique du Sou des écoles indiquant la prise en compte de votre inscription.**

**PARTIE RÉSERVÉE AU SOU DES ÉCOLES**

Inscription validée

Emplacement sur le stade

**Oui**       **Non**

# REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU SOU DES ECOLES DE GENAY

Organisé par le Sou des Écoles de Genay

Maison des associations - 64 rue des écoles – 69730 GENAY

soudesecolesgenay@gmail.com

Devant la multiplication des ventes au déballage, les pouvoirs publics ont attiré l'attention des organisateurs sur la réglementation en la matière. La législation impose un certain nombre de règles, aux organisateurs et aux exposants. Le Sou des Écoles de Genay se conforme aux règles publiées au Journal Officiel, et invite tous les participants à s'y conformer. La participation à la brocante du Sou des Écoles de Genay implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 1 :** Tous les exposants s'engagent à vendre ou à échanger uniquement des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. La vente d'objets neufs est strictement interdite (Article L310-2 du Code du commerce) pour tous les exposants sans aucune distinction. Seuls les revendeurs d'objets mobiliers en situation régulière et justifiant de leur inscription au registre du commerce et des sociétés sont acceptés. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre ou à échanger exclusivement des objets personnels et usagés. La Loi du 4 août 2008 interdit aux particuliers de participer à ce type de manifestations plus de 2 fois par année civile.

**Article 2 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée).

**Article 3 :** Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls ; les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après la manifestation.

**Article 4 :** En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'exposer et de stationner. Tous les balisages et les signalisations seront respectés par les exposants.

**Article 5 :** L'installation des stands se fera de 5h à 8h ; à savoir que l'association ne fournit ni chaise, ni table aux exposants. Le vide-greniers est ouvert au public de 8h à 17h sans interruption, durée pendant laquelle plus aucun véhicule motorisé n'est autorisé à circuler sur le lieu de la manifestation.

**Article 6 :** Le prix des emplacements est fixé à 4 € le mètre linéaire. Tout emplacement devra être multiple ou égal à 2 mètres. **Aucun remboursement ne sera effectué même en cas d'intempérie, excepté en cas d'annulation par les organisateurs eux-mêmes.**

**Article 7 :** La vente de produits alimentaires et consommables est interdite sur le vide-greniers et ses abords. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 8 :** Aucun article acheté le jour-même sur le vide-greniers ne peut être revendu.

**Article 9 :** Les enfants qui tiendront des stands, resteront sous l'entière responsabilité de leurs parents.

**Article 10 :** Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide à 17h et à ne laisser aucuns cartons, objets, déchets et ordures alimentaires après leurs départs. Aucune benne ne sera mise à disposition, les exposants repartiront avec leurs déchets. **A défaut le chèque de caution sera encaissé. Les exposants doivent IMPÉRATIVEMENT venir récupérer leur chèque de caution** auprès de l'organisation au moment de leur départ. **Tout chèque de caution non réclamé le jour du vide-greniers sera encaissé.**

**Article 11 :** L'accès exposant se fera suivant le plan fourni quelques jours avant par mail. Il sera demandé à tout exposant arrivant du mauvais côté de faire le tour pour se placer dans la file. Si insistance, le refus d'accès définitif à la manifestation sera prononcé et aucun remboursement ne sera alors effectué.

**INFOS PRATIQUES :** La mise en place se fera à partir de 5h du matin jusqu'à 8h du matin. Il vous sera fourni par mail quelques jours avant la manifestation votre emplacement ainsi que le plan d'accès. Merci de présenter le mail à votre arrivée (papier ou smartphone).